

# PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES

## Conditions et modalités de participation

// mise à jour 13 janvier 2025 //

### Préambule

Les Portes ouvertes des ateliers d'artistes de Romainville (POAA) sont une manifestation culturelle dédiée aux arts plastiques, aux arts appliqués et à l'artisanat d'art organisée par la Direction de la communication et de l'événementiel de la Ville de Romainville.

- Elles se déroulent annuellement lors d'un week-end (samedi et dimanche) de mai ou juin sur l'ensemble du territoire romainvillois.
- Les dates de l'événement et les dates d'inscription sont précisées chaque année courant janvier.
- Un comité de pilotage réunissant 8 artistes ou artisan·e·s d'art Romainvillois·ses participe à l'organisation de la manifestation. Il est renouvelé chaque année suite à un appel à participation adressé à l'ensemble des artistes et artisan·e·s d'art Romainvillois·ses ou opérant à Romainville connu·e·s de la Direction de la communication et de l'événementiel.

### Conditions de participation

- Être un·e artiste ou artisan·e d'art, professionnel·le ou amateur·rice, Romainvillois·se ou installé·e à Romainville, réalisant des créations dans le domaine des arts plastiques et visuels (peinture, dessin, illustrations, collage, photographie, sculpture, techniques mixtes, gravure, lithographie, sérigraphie, multimédia, design, arts numériques, installations, performances, céramique, mosaïque...).

- Disposer à Romainville d'un atelier individuel ou collectif pouvant accueillir des visiteurs. À noter : dans le cadre des POAA, le vocable « atelier » est utilisé pour désigner tout lieu de travail ou d'exposition, celui-ci pouvant être le domicile de l'exposant-e, celui d'un-e de ses proches, un commerce, un restaurant...
- Être présent-e dans l'atelier pour y accueillir personnellement et gratuitement les visiteurs aux dates de l'événement selon les horaires fixés par l'artiste lors de son inscription.
- Les artistes et artisan-e-s d'art actif-ve-s à Romainville ne disposant pas d'atelier sont les bienvenus : dans la limite des espaces disponibles (révisée chaque année), elles-ils peuvent être accueilli-e-s sur demande (à préciser sur le formulaire d'inscription) dans un équipement municipal (réservé prioritairement aux artistes et artisan-e-s d'art Romainvillois-ses) ou chez l'un des partenaires de la Ville. À noter : un-e artiste ou artisan-e d'art « sans atelier » ne peut être accueilli-e deux années consécutives dans le même équipement municipal.

## Modalités

### Inscription

- Une campagne d'inscription est déployée chaque année par la Ville entre janvier et mars (affichage, information dans le magazine municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux).
- Les inscriptions s'effectuent exclusivement via un formulaire en ligne dont le lien est délivré dans les supports de communication de la Ville : magazine municipal, site internet ([page dédiée à l'événement](#)), réseaux sociaux... Il est possible également d'accéder au formulaire d'inscription en flashant le QR code figurant sur les affiches déployées en ville.
- Outre les informations générales à délivrer via ce formulaire (nom, adresse de l'atelier, horaires d'ouverture, discipline...), sont attendus les éléments suivants :
  - Une présentation du travail de l'artiste/artisan-e d'art en 300 signes maximum.
  - Deux photos libres de droit d'œuvres ou créations récentes en haute définition [300 DPI minimum](#) : l'une en format portrait (hauteur), l'autre en format paysage (largeur). Ces photos peuvent être créditées (nom du/de la photographe). En l'absence de crédit, la mention DR sera indiquée. À noter : une seule de ces deux photos sera publiée dans le programme de l'événement et sera sélectionnée en fonction des possibilités de la maquette du programme.
- Les horaires d'ouverture sont déterminés par chaque exposant-e et doivent être précisés sur le formulaire d'inscription. Habituellement, les ateliers ouvrent le samedi et le dimanche de 10h à

18h. Pour faciliter le parcours des publics, il est recommandé d'adopter des horaires similaires ou avoisinants.

- Les artistes/artisan-e-s d'art souhaitant proposer un événement au cours des POAA (démonstration, atelier participatif, concert, performance...) ont la possibilité de le présenter succinctement sur le formulaire d'inscription en précisant bien le/les jours (samedi et/ou dimanche) et les horaires de cet événement.
- En dehors des coordonnées personnelles des inscrit-e-s (adresse mail et téléphone mobile), l'ensemble des informations délivrées sur le formulaire d'inscription sont publiées dans le programme de la manifestation diffusé trois à quatre semaines avant la date des POAA.
- La finalisation de l'inscription nécessite d'accepter les conditions générales relatives à la protection des données et de consentir à ce que certaines des données (adresse de son atelier, présentation de son travail artistique, photos, adresse site internet ou compte d'un réseau social) transmises via le formulaire d'inscription soient utilisées sur les supports de communication de la Ville de Romainville dont fait partie le programme de l'événement.
- L'inscription est enregistrée dès l'envoi du formulaire, celui-ci est immédiatement suivi d'un message de confirmation qui s'affiche sur l'écran de l'inscrit-e.

### **Artistes et artisan-e-s d'art « sans atelier »**

- Dans les 10 jours suivant la clôture de la campagne d'inscription, un lieu d'exposition est proposé à chaque artiste et artisan-e d'art « sans atelier ».
- Au cours de cette période, une réunion sur le site d'exposition proposé est organisée pour permettre à chacun-e de le découvrir. À cette occasion, sont précisés :
  - Les matériels susceptibles d'être mis à disposition par la Ville (grilles d'exposition, table et chaises). À noter : quels qu'ils soient, la Ville ne fournit pas de dispositifs d'accroche aux grilles d'exposition (fils, pinces, double-face...), ceux-ci doivent être déterminés et apportés par les exposant-e-s ;
  - Les dates et horaires d'installation et désinstallation (en principe la veille et le lendemain du week-end des POAA) ;
  - Sur chaque site, les emplacements de chaque exposant-e sont arrêtés par le comité de pilotage quelques jours avant la manifestation et transmis le jour de l'installation. Selon les sites, un même nombre de mètres linéaire est affecté à chaque emplacement.
- À noter : il est attendu des artistes et artisan-e-s d'art « sans atelier » de prévoir un cartel pour chacune des œuvres qu'ils-elles exposeront (titre, date, dimensions, matériaux).

### **Kit de communication**

- Deux à trois semaines avant la manifestation, chaque participant-e est invité-e par mail à venir retirer son kit de communication à la Direction de la communication et de l'événementiel (mairie de Romainville).
- Ce kit comprend : un panneau A3 au nom de l'artiste/artisan-e d'art, des programmes, des affiches A3, des flèches de signalisation à poser autour de leur atelier, des ballons à accrocher devant leur atelier.
- Pour promouvoir la manifestation auprès du plus large public possible, il est vivement recommandé aux inscrit-e-s de communiquer directement sur leurs réseaux sociaux et/ou de partager les posts de la Ville. Des visuels dédiés aux réseaux sociaux peuvent être transmis sur demande à [poaa@ville-romainville.fr](mailto:poaa@ville-romainville.fr)

Pour toute information complémentaire, contactez [poaa@ville-romainville.fr](mailto:poaa@ville-romainville.fr)